

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juin 2022 à 19 heures 30**

### **Étaient présents :**

Mme Irène THIBAUT Maire	M. Denis PAJOT adjoint
Mme Christelle PICARD Conseillère	Mme Agathe BERTHONECHE Conseillère
Mme Nadège PASTOUT Conseillère	M. Nicolas DESESSART Conseiller
M. Philippe TOURATON Conseiller	M. Patrick JACQUET

Pouvoir : M. Sylvain BOUCHERAT à Mme Irène THIBAUT

Absents : Mme Laure CHAILLOT, M. Frédéric PORTE

Secrétaire de séance : Mme Nadège PASTOUT

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

### **Approbation du compte-rendu du conseil du 12 mai**

Il faut lire Le Seneçon et non Le Senneçon

**Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité**

### **Devis établissement SANNIER**

Madame le Maire présente les deux devis de l'établissement SANNIER concernant :

- la mise aux normes de l'installation campanaire des cloches d'un montant de **2 488.25 € HT.**
- la fourniture et la pose en remplacement du moteur permettant la mise en balancement automatique de la cloche n°1 d'un montant de **1290 € H.T**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 contres :

**VALIDE** les devis selon le détail ci-dessous :

- mise aux normes de l'installation campanaire des cloches d'un montant de **2 488.25 € HT.**
- fourniture et la pose en remplacement du moteur permettant la mise en balancement automatique de la cloche n°1 d'un montant de **1290 € H.T.**

### **Fonds de solidarité pour le logement 2022**

Madame la Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental sur la proposition de contribution au Fonds Solidarité Logement.

Pour l'année 2021, le fonds de solidarité a permis de venir en aide à un ménage pour un montant total de **940.00 €**.

Madame le Maire propose de verser une participation à hauteur du montant de l'aide 2021, soit 940.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide avec 6 pour, 1 contre et 2 abstentions :

**D'ALLOUER** une participation d'un montant de **940.00 €** pour l'année 2021 avec un contre et deux abstentions.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Désignation d'un coordonnateur communal, du nombre d'agents recenseurs et des modalités de recrutement de celui-ci**

Madame Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser du 19 janvier au 18 février 2023 les opérations de recensement.

À ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération retenu pour la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui est un agent de la commune.  
Le coordonnateur, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFSE ou IHTS) ou de l'octroi d'un repos compensateur.
- **FIXE** à un le nombre d'agent recenseur nécessaire au besoin de la collectivité.
- **RECRUTE** un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter, par contrat visé au 1° de l'article 3 I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération à l'indice brut 371, majoré 343 au prorata du nombre d'heures effectuées.

## **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

**1. d'adopter la modalité de publicité suivante :**

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **Informations et questions diverses**

- Le terrain nouvellement vendu route de la Madille est bordé par la Rampenne. Le propriétaire avait empierré la Rampenne au niveau de la buse, mais après une rencontre entre le maire et le propriétaire, celui-ci doit enlever les pierres.
- L'arrosage des arbres par Monsieur CHARPENTIER a commencé en début de semaine, le soir.
- Réception du bâtiment périscolaire le 24 août 2022, déménagement de la garderie le 25 et 26 août. Des achats sont prévus pour la garderie pour environ 1 191.07 € TTC.

- Le dégât des eaux sur le toit terrasse a été déclaré à l'assurance de la Communauté de Communes du Dunois, nous sommes dans l'attente d'un devis.
- L'ASDE a envoyé un courrier de remerciement pour la subvention attribuée par le conseil municipal.
- Attribution d'une subvention de l'État pour la rénovation de l'aire de jeux lotissement des Ormes, le montant est de 8 554 € soit 40 % du montant subventionnable de 21 386 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- La taxe d'aménagement sera désormais obligatoirement reversée pour partie à l'EPCI compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune, de leurs compétences. Ce reversement sera effectué dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI
- Le bureau de vote pour le 2<sup>ème</sup> tour des élections législatives sera le même que pour le 1<sup>er</sup> tour.
- H2R a fait parvenir les réponses aux questions qui avaient été posées lors de la présentation au conseil municipal du 12 mai 2022

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21h45.